

FICHE D'INFORMATION CBD

INTRODUCTION

L'offre et la demande de produits de cannabis contenant du CBD et très peu de THC se sont fortement accrues ces derniers temps. Le nombre de magasins vendant ce type de cannabis est ainsi en rapide augmentation et de nouveaux produits à base de CBD sont aussi régulièrement mis sur le marché. Ces produits encore peu connus peuvent susciter des interrogations quant à leur utilisation et à leurs effets, ainsi qu'en matière de risques sanitaires et de statut juridique. Cette fiche d'information présente les aspects les plus importants.

QU'EST-CE QUE LE CBD?

CBD est l'abréviation de cannabidiol qui est l'un des 80 cannabinoïdes (environ) contenus dans le cannabis. Après le tétrahydrocannabinol (THC), principal responsable de l'effet psychotrope du cannabis, le CBD est, en termes de concentration, le deuxième cannabinoïde le plus présent dans cette plante. Toutefois, contrairement au THC, il ne produit pas d'effet psychotrope.

PRODUITS

En vogue depuis quelque temps en Suisse, les produits contenant du CBD sont vendus dans un nombre croissant de magasins ainsi que sur Internet. Outre du cannabis (fleurs de chanvre) fumable contenant souvent entre 5 et 20% de CBD et 0.3 à 0.7% de THC, l'offre comprend aussi une large palette d'autres produits contenant du CBD: infusions, extraits, gouttes, teintures, baumes, huiles, capsules, liquides pour cigarettes électroniques, denrées alimentaires (graines, céréales, pâtes, farine, biscuits, etc.).

Au niveau médical, aucune mono-préparation contenant du cannabidiol n'est autorisée en Suisse à l'heure actuelle. Le principe actif est cependant présent au côté du THC dans le spray buccal Sativex®, enregistré en Suisse à titre de médicament destiné au traitement de la sclérose en plaques. L'utilisation de Sativex® en dehors de l'indication approuvée nécessite une autorisation spéciale de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).



UTILISATION

Les divers produits disponibles dans le commerce sont destinés à différents types d'utilisation: cosmétique, denrées alimentaires, etc. Les fleurs de cannabis à faible teneur en THC sont proposées notamment comme succédané de tabac destiné aux fumeurs.

EFFET

Le CBD n'a pas d'effet psychotrope et ne procure donc pas de sentiment d'ivresse («high»). Certains usagers rapportent une sensation de légère détente mais celle-ci pourrait également être due à la teneur résiduelle de THC, susceptible de produire un tel effet sur les personnes non habituées à la consommation régulière de cannabis. Le CBD pourrait également avoir un effet sur l'humeur. En général, les propriétés thérapeutiques de cette molécule ont encore peu été étudiées. On cite toutefois des effets antioxydants, anti-inflammatoires, antiépileptiques, anti-vomitifs, anxiolytiques, antidépresseurs et antipsychotiques. La consommation aurait peu ou pas d'effets secondaires.

RISQUES

Les risques de la consommation de CBD sont mal connus. Néanmoins, il est déconseillé de consommer du CBD notamment durant la grossesse, car cette substance est susceptible de réduire la fonction protectrice du placenta et de modifier ses propriétés.

Lorsqu'on fume du cannabis à faible teneur en THC mélangé à du tabac, on s'expose à un risque de dépendance à la nicotine. S'y ajoutent les mêmes risques qu'avec la fumée du tabac et qui concernent essentiellement les maladies cancéreuses, cardiovasculaires et pulmonaires. Même fumé pur, sans adjonction de tabac, le cannabis à faible teneur en THC libère, lors de sa combustion, des substances nocives pour la santé.

STATUT JURIDIQUE

Les fleurs de chanvre à teneur élevée en CBD, mais contenant moins de 1% de THC, ne sont pas soumises à la loi sur les stupéfiants. Elles sont considérées comme des succédanés de tabac et comme tels soumis à l'impôt sur le tabac. Quant aux autres produits contenant du CBD, ils sont régis par la législation suisse qui leur est applicable (denrées alimentaires, cosmétiques, objets usuels, produits chimiques).

Comme il n'est pas possible de distinguer visuellement le cannabis légal du cannabis illégal, la police saisit en général le cannabis à faible teneur en THC et le fait analyser en laboratoire. Il est ensuite restitué lorsque le résultat de l'analyse montre qu'il ne s'agit pas de cannabis illégal. En raison de la situation juridique, la police souhaite disposer d'un test rapide lui permettant de faire la distinction entre cannabis à faible teneur en THC et cannabis à teneur élevée en THC.

Le CBD n'est pas un principe actif autorisé à titre de médicament. Par conséquent, les produits à base de CBD ne peuvent être présentés ou vendus en tant que médicaments. Les liquides pour cigarettes électroniques contenant du CBD ne sont pas autorisés.

En collaboration avec Swissmedic, l'Office fédéral de la santé publique a publié une notice d'information sur les produits contenant du CBD. Celle-ci donne également un aperçu du cadre légal.¹

CIRCULATION ROUTIÈRE

En l'état actuel des connaissances, l'effet du CBD sur la capacité et l'aptitude à conduire est considérée comme négligeable. Toutefois, les succédanés de tabac à base de CBD contiennent de faibles quantités de THC, ce qui peut aboutir au dépassement du taux sanguin de THC autorisé (1,5 microgramme de THC par litre de sang). Dans ce cas, la personne est considérée comme incapable de conduire. Or il est impossible de déterminer si – et à partir de quel moment – la valeur limite est dépassée lorsqu'on consomme ces succédanés de tabac. Par principe, il est donc déconseillé de conduire un véhicule après avoir consommé du cannabis contenant du CBD.

PRÉVENTION

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'études permettant de vérifier si le CBD peut servir de produit de substitution limitant les risques en cas de consommation de tabac ou de consommation problématique de cannabis. Des études doivent donc être menées pour vérifier si l'effet rapporté par certains utilisateurs est généralisable.

¹Office fédéral de la santé publique (2017): Produits contenant du Cannabidiol (CBD): Vue d'ensemble et aide à l'exécution

<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/cannabis/cannabidiol-cbd-merkblatt-vollzug-kantone.pdf.download.pdf/cannabidiol-merkblatt-vollzugshilfe-final-de.pdf>

En dehors des considérations visant à réduire les risques, quels sont les éléments à prendre en compte en matière de prévention auprès des jeunes? Les parents et autres éducateurs sont encouragés à adopter la même attitude par rapport aux produits contenant du CBD que face aux produits de cannabis classiques ou au tabac. Les enfants et adolescents ne devraient pas consommer de produits contenant du CBD. Fumer des produits contenant du CBD entraîne des risques de maladies pulmonaires et cardiovasculaires. Il reste également à déterminer si le cannabis à faible teneur en THC est susceptible d'initier à la consommation «classique» de tabac ou de cannabis. Il existe probablement un risque à cet égard, mais on ne peut encore en estimer l'étendue.

De plus, on manque encore d'études sur les effets et risques à long terme de la consommation de CBD.

Lausanne, avril 2017

Cette fiche d'information a été réalisée par

Addiction Suisse
Av. Louis-Ruchonnet 14
Case postale 870
CH-1001 Lausanne

T 021 321 29 11
F 021 321 29 40

info@addictionsuisse.ch

Nous remercions toutes les personnes qui
nous soutiennent!

CCP: 10-261-7